

**AVIS PUBLIC**  
**D'ENTRÉE EN VIGUEUR**  
**DU RÈGLEMENT NO. 190 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES**  
**DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ABITIBI**

**Avis public** est par la présente donné par la soussignée, directrice générale de la MRC d'Abitibi QUE :

- Lors de la séance régulière tenue le **29 janvier 2025**, la Table des conseillers de comté de la MRC d'Abitibi a, par l'adoption de la résolution n<sup>o</sup> AG-012-01-2025, adopté le règlement no. 190 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité régionale de comté d'Abitibi.
- Le règlement no. 190 permet à la MRC d'Abitibi régler la conduite des débats du Conseil et le maintien du bon ordre et de bienséance pendant les séances de son conseil.
- Le règlement no. 190 est entré en vigueur au moment de son adoption le 29 janvier 2025.
- Ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la MRC d'Abitibi situé au 582, 10<sup>e</sup> Avenue Ouest, à Amos.

Donné à Amos ce 27<sup>e</sup> jour de février 2025.



---

Christine Meunier  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière



## CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420 DU CODE MUNICIPALE)

Je, soussigné Gérard Pétrin, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Preissac, résidant au 770 avenue du Lac à Preissac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant le nombre de copies nécessaires aux endroits désignés par le Conseil entre 11h30 et 13h30 heures le 27 ième jour du mois de février 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 27 ième jour du mois de février 2025.

### Référence

Avis public / Entrée en vigueur du règlement no. 190 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité Régionale de Comté d'Abitibi.

Municipalité de Preissac

  
\_\_\_\_\_  
Directeur général et greffier-trésorier